

# CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

## PRECABLAGE COURANT FAIBLE Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

### Pouvoir adjudicateur :

**Monsieur le Préfet de l'Ardèche**

**Personne habilitée à recevoir les documents devant être adressés à la personne publique :**

Préfecture de l'Ardèche - S.I.D.S.I.C.  
Rue Pierre Filliat  
BP 721  
07007 PRIVAS Cedex

**Comptable assignataire des paiements :** Monsieur le directeur départemental des finances publiques de l'Isère

Auteurs :  
SIDSIC Privas / SZSIC Lyon

---

## **Article 1 - OBJET DU MARCHE – LIEU DE FOURNITURE**

Le marché a pour objet la fourniture et la mise en place d'un pré-câblage au profit de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Ardèche (DDCSPP), située 7 Boulevard du Lycée 07007 PRIVAS.

Le lieu de réception et de livraison du marché est la DDCSP de Privas.

## **Article 2 – DISPOSITIONS GENERALES / CONDITIONS DU MARCHE**

### **2-1 Mode de passation**

Le présent marché est passé selon une procédure adaptée conformément aux dispositions des articles 28 et 72 du code des marchés publics.

### **2-2 Maîtrise d'ouvrage**

La maîtrise d'ouvrage est assurée par le Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication (SIDSIC) de l'Ardèche. Une assistance à la maîtrise d'ouvrage est fournie par le Service Zonal des Systèmes d'Information et de Communication (SZSIC) de Lyon.

### **2-3 Allotissement**

Le présent marché n'est pas alloti

### **2-4 Suite / Options**

L'Administration se réserve le droit de ne pas donner suite à la présente consultation et de déclarer le marché infructueux dans le cas où aucune des offres reçues ne répondrait aux dispositions du dossier de consultation des entreprises (DCE) ainsi que dans le cas où le montant d'aucune des offres répondant aux dispositions du DCE ne pourrait être financé avec l'enveloppe de crédits disponible.

L'Administration se réserve le choix de souscrire ou non chaque option indépendamment l'une de l'autre, de souscrire tout ou partie de chaque option ou de ne souscrire aucune option. Les options décrites dans le CCTP sont :

- Fourniture de cordons de brassage catégorie 6a
- Fourniture, pose et raccordement de 51 prises RJ45 supplémentaires. La maîtrise d'ouvrage se laisse le choix de retenir des prises supplémentaires en fonction du budget de l'opération.
- Fourniture et installation d'un onduleur rackable 1000 VA dans les deux baies.
- Fourniture d'éléments actifs avec nécessité de respecter l'homogénéité et de pouvoir les stacker en protocole IRF

### **2-4 Normes**

Les prestations faisant l'objet du présent marché doivent être conformes aux normes françaises homologuées.

## **Article 3 – DOCUMENTS CONTRACTUELS / CONSITUTION DU MARCHE**

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous :

- L'acte d'engagement DC3 et ses annexes (bordereaux de prix...).

- 
- La déclaration du candidat DC2
  - La lettre de candidature DC1
  - Le règlement de la consultation
  - Le présent cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
  - Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
  - Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicable aux marchés publics de travaux, approuvé par arrêté du 8 septembre 2009 – JO nr 0227 du 01/10/2009 (Ce document n'est pas annexé au présent marché).
  - La proposition technique / Mémoire avec ses fiches techniques
  - L'attestation de visite

### **5-1 Retrait du dossier de consultation**

Le dossier de consultation doit être téléchargé à partir du site internet des services de l'état en Ardèche : <http://www.ardeche.gouv.fr> , rubrique publications / annonces et avis / marchés publics

Les imprimés DC1, DC2 et DC3 sont disponibles sur le site du ministère de l'économie et des finances:

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat-dc1-dc2-dc3-dc4>

## **Article 4 – DELAI D'EXECUTION - PENALITES DE RETARD**

### **4-1 Délai d'exécution**

- **La date limite de remise des offres est fixée au 3 septembre 2013 à 12h00.**
- Le délai d'exécution prend effet à compter de l'envoi de la notification d'attribution du marché au titulaire par le pouvoir adjudicateur. **La date prévisionnelle de début des travaux est fixée au 16 septembre 2013.**
- **Les travaux devront être terminés au plus tard 6 semaines après la date de départ du délai d'exécution.**

Le soumissionnaire précisera son engagement pour ces délais. Dans le cas où le titulaire serait dans l'impossibilité d'exécuter la prestation ou de la terminer dans les temps, la maîtrise d'ouvrage se réserve le droit de faire appel à une autre société pour terminer les travaux au frais du titulaire du marché.

### **4-2 Pénalités de retard**

Lorsque le délai d'exécution est dépassé par le fait du titulaire, celui-ci encourt sans mise en demeure préalable une pénalité forfaitaire par jour calendaire de retard d'un montant de 220 Euros Hors taxe (deux cent vingt euros hors taxes).

Les observations que le titulaire du marché serait amené à formuler sur les décomptes de pénalités doivent être présentées à la personne publique dans un délai maximal de huit jours à compter de la réception de ce décompte.

## **Article 5 – DETERMINATION DES PRIX**

### **5-1 Détermination des prix**

Les ouvrages et prestations faisant l'objet du marché seront réglés par prix global et forfaitaire indiqué par l'entrepreneur dans son acte d'engagement.

---

La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) est annexée à l'acte d'engagement et comprend la désignation des fournitures, l'indication des quantités et des prix unitaires et le coût de la main d'œuvre.

Compte tenu de la courte durée du marché le prix ne sera pas révisable en cours de marché. Les prix sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres afférentes à la prestation ainsi que tous les frais relatifs au conditionnement, à l'emballage, à la manutention, à l'assurance, au stockage, au transport jusqu'au lieu de livraison et à l'installation.

### **5-2 Indemnité de dédit :**

Aucune indemnité de dédit en cas d'abandon d'une ou plusieurs options, ou de la totalité des options décrites dans le CCTP ne sera due au titulaire du marché et le titulaire sera donc présumé ne pas avoir pris en considération la ou les options concernées pour établir ses prix.

### **5-3 Règlement intégral du marché au titulaire**

L'intégralité du marché sera réglée au titulaire, charge à lui de rémunérer ses éventuels sous traitants.

## **Article 6 – REGLEMENT DES COMPTES**

### **6-1 Modalités de règlement**

Le règlement est effectué par mandat administratif.

Le délai de paiement est fixé à 30 (trente) jours à compter la date de réception des factures par l'administration, sous réserve de l'exigibilité effective des prestations à cette date.

La facture devra être envoyée à l'adresse suivante :

Préfecture de l'Ardèche

Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication  
BP 721

07007 PRIVAS Cedex

La facture devra être libellée à :

Monsieur le préfet de l'Ardèche

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,  
7, Boulevard du Lycée

07000 PRIVAS

### **6-2 Intérêts moratoires**

Le défaut de paiement dans les trente jours fait courir de plein droit et sans autre formalité des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire selon les modalités réglementaires en vigueur à la date de survenance du défaut de paiement.

## **Article 7 – OBLIGATIONS / RESPONSABILITES**

### **7-1 Obligations du titulaire**

Le titulaire a une obligation de résultat pour l'ensemble des prestations prévues dans le cadre du présent marché.

Les charges sur lesquelles le titulaire s'est basé pour établir sa proposition emportent engagement de sa part et dès lors elles peuvent être dépassées si nécessaire sans supplément de prix pour l'administration.

Le titulaire garantit la confidentialité des informations dont lui-même, son personnel ou ses sous-traitants habilités pourraient avoir connaissance à l'occasion de l'exécution du marché. Il s'engage notamment à ne faire intervenir que du personnel habilité par le SIDSIC et à respecter toute procédure d'habilitation dans ce cadre.

---

## **7-2 Obligations de l'Administration**

Tous les documents, textes et schémas, relatifs à la conception du matériel, à sa construction ou aux logiciels, et en général tous renseignements d'ordre technique qui pourraient être fournis au titre du présent marché demeurent la propriété du titulaire et ne sauraient être reproduits ni communiqués en totalité ou en partie à des tiers sans l'accord du titulaire.

L'Administration s'engage à utiliser le matériel selon les spécifications d'emploi indiquées par le titulaire et à entretenir les dispositifs annexes d'environnement. La responsabilité du titulaire n'est pas engagée pour les défauts provenant de problèmes d'environnement ou d'utilisation non conformes.

## **7-3 Responsabilités**

Le titulaire peut être tenu pour responsable des dommages matériels incorporels et corporels consécutifs à la réalisation des prestations s'il est établi un lien de causalité entre le préjudice allégué et une négligence de sa part ou de ses sous traitants et agents.

Il est responsable du matériel mis à sa disposition.

## **7-4 Nettoyage des locaux**

Les locaux doivent être rendus par le titulaire après travaux dans un état de propreté au moins égal à l'état préalable aux travaux. Le titulaire utilise ses propres moyens pour le nettoyage.

Les éléments de mobilier et équipements présents dans les locaux doivent être protégés par le titulaire à l'occasion des travaux de façon à en garantir la propreté et la bonne préservation.

## **Article 9 – ASSURANCES**

Le titulaire doit contracter des assurances garantissant sa responsabilité et celle de ses éventuels sous traitants à l'égard des tiers en cas d'accident ou de dommage causé par ou lors de la réalisation des prestations.

La garantie doit être suffisante, elle doit être illimitée pour les dommages corporels.

## **Article 10 – SOUS TRAITANCE**

Le recours à la sous-traitance est autorisé sous réserve du respect des dispositions suivantes :

- La sous-traitance ne peut s'appliquer à l'intégralité du marché
- Les éventuels sous traitants auxquels auraient recours un candidat doivent être connus de la maîtrise d'ouvrage (SIDSIC) dès l'établissement de la proposition.
- En cas de nécessité imprévue de recourir à un sous traitant pendant l'exécution du marché celui-ci devra être habilité par la maîtrise d'ouvrage (SIDSIC).
- Dans tous les cas le titulaire est intégralement responsable des prestations exécutées par son sous-traitant au titre du marché, et des accidents ou incidents dont le sous-traitant pourrait être à l'origine. Le titulaire doit être assuré pour couvrir ce risque.
- L'intégralité du montant du marché sera réglée au prestataire, charge à lui de rémunérer ses éventuels sous-traitants.
- Le sous traitant et son personnel sont soumis aux mêmes contraintes et règles de sécurité que le titulaire et son personnel, sous la responsabilité du titulaire.

---

## Article 11 – REGLES DE SECURITE

### 11-1 Accès aux locaux

Tout intervenant devra être muni d'une pièce d'identité en cours de validité et faire preuve d'un comportement exempt de tout reproche.

### 11-2 Liste nominative du personnel

Le titulaire du marché devra fournir obligatoirement, une semaine à l'avance, les identités des personnes appelées par leurs fonctions à intervenir sur le site pour y livrer du matériel, y travailler ou y superviser l'exécution des travaux. Il devra également déclarer obligatoirement si un sous traitant intervient dans l'exécution des prestations demandées. Dans ce cas le personnel du sous traitant est soumis aux mêmes obligations sous la responsabilité du titulaire et après habilitation par le SIDSIC.

Cette liste devra comporter obligatoirement les éléments suivants pour chaque intervenant:

- nom,
- prénom,
- date et lieu de naissance,
- nationalité,
- domicile,
- qualification professionnelle.

Cette liste devra parvenir par courrier à l'adresse suivante :

Préfecture de l'Ardèche

Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication

BP 721

07007 PRIVAS Cedex

### 11-3 Acceptation de la liste par l'administration

A partir de la date de communication de cette liste, l'administration dispose d'un délai de huit jours pour procéder à des récusations. Passé ce délai et sans décision dûment notifiée, les employés dont les noms sont mentionnés sur la liste communiquée sont réputés avoir reçu son agrément.

### 11-4 Récusation

En cas de récusation, le titulaire peut proposer un remplacement immédiat qui est soumis à la même procédure d'agrément. Les décisions de récusation ou de retrait d'agrément ne pourront en aucun cas justifier de la part du titulaire une demande d'indemnité pour charges supplémentaires ou un allongement du délai d'exécution des travaux.

### 11-5 Modification de la liste

Les modifications pouvant intervenir dans la composition du personnel intervenant devront être notifiées à l'administration au moins huit jours avant effet.

Faute de s'y conformer le titulaire ne pourra élever de réclamation d'aucune sorte à la suite de l'interdiction d'accès aux personnes non agréées.

### 11-6 Horaires de travail et d'accès aux locaux

Le titulaire devra prendre toutes dispositions pour que les travaux soient exécutés dans les plages horaires suivantes : 8h00/12h00 et 13h30/17h00 (16h00 le vendredi)

Les cas particuliers nécessitant éventuellement des interventions en dehors de ces heures devront être préalablement validés par la maîtrise d'ouvrage (SIDSIC) en lien avec le bénéficiaire (DDCSPP).

---

### **Article 12 – DROIT / LANGUE / MONNAIE**

Le présent marché, passé conformément aux règles du code des marchés publics, est régi par le droit français.

Tous les actes administratifs détachables du contrat, ainsi que les litiges qui pourraient naître de son exécution relèvent de la compétence du juge administratif français.

Les correspondances relatives au marché sont rédigées en français.

Le candidat est informé que l'administration souhaite conclure le marché dans l'unité monétaire suivante : **EURO**.

### **Article 13 – DEROGATION AU CCAG / TRAVAUX**

Les articles 4, 5 et 6 du présent CCAP dérogent aux dispositions du CCAG /Travaux.

**Date, cachet et signature du candidat :**